



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

Le treize avril deux mil vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le cinq avril deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe SARRE-COMBEMOREL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**

Nombre de membres présents : **8**

Nombre de votants : **8**

Présents : Mr Christophe SARRE-COMBEMOREL, Mr Pierre BILLARD, Mr Michel COMBEMOREL, Mme Marie-Thérèse LAMADON, Mme Catherine LAUSSEDAT, Mr Leen BUTTER, Mme Corinne DECOURTEIX, Mr Bernard GUILLOT

Absents excusés : Mr Serge BARSE, Mr Jérôme EPENYOY, Mme Laetitia BOULICAUT

Secrétaire de séance : Mme Catherine LAUSSEDAT

Ouverture de séance à 19 h 15

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 18 mars 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire procède maintenant à l'ordre du jour.

1 – Vote du compte administrative 2022

- Approbation du compte-administratif 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BILLARD Pierre délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par SARRE-COMBEMOREL Christophe, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) |
| Résultats reportés | | 63 083,86 | 67 907,26 | | 67 907,26 | 63 083,86 |
| Opérations de l'exercice | 178 277,75 | 218 620,54 | 90 895,43 | 130 306,62 | 269 173,18 | 348 927,16 |
| TOTAUX | 178 277,75 | 281 704,40 | 158 802,69 | 130 306,62 | 337 080,44 | 412 011,02 |
| Résultats de clôture | | 103 426,65 | 28 496,07 | | | 74 930,58 |
| Restes à réaliser | | | 213 800,00 | 192 606,00 | 213 800,00 | 192 606,00 |
| TOTAUX CUMULES | 178 277,75 | 281 704,40 | 372 602,69 | 322 912,62 | 550 880,44 | 604 617,02 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 103 426,65 | 49 690,07 | | | 53 736,58 |

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

- Approbation de la deliberation portant sur l'affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BILLARD Pierre
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par SARRE-COMBEMOREL Christophe, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

| | |
|---|-------------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B | 103 426,65 |
| Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (218 620.54 - 178 277.75) | 40 342,79 |
| Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002) | 63 083,86 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E | -28 496,07 |
| Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (130 306.62 - 90 895.43) | 39 411,19 |
| Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001) | -67 907,26 |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (192 606.00 - 213 800.00) | -21 194,00 |
| Besoin de financement de la section d'investissement (F + G) | -49 690,07 |

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|-----------|
| Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068) | 49 690,07 |
| Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068) | |
| Report excédentaire en fonctionnement (FR 002) | 53 736,58 |
| Report déficitaire en fonctionnement (FD 002) | |

- Approbation du compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2022**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2022** au 31 décembre **2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2022** par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 – Vote des taux d'imposition 2023

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 50 449 € ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :

- Foncier bâti : 32,82 %
- Foncier non bâti : 60,48 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,12 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

3 – Vote du budget principal 2023

IL est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 268 676,00 | 268 676,00 |
| Section d'investissement | 405 697,00 | 405 697,00 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 268 676,00 | 268 676,00 |
| Section d'investissement | 405 697,00 | 405 697,00 |



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

4 – Questions diverses

- Assurance sinistre orage du 26 juin 2022

Monsieur le Maire rappelle que le remboursement du congélateur et du réfrigérateur du gîte sinistré par l'orage du 26 juin 2022 n'a toujours pas été effectué.

L'assurance SMACL sera relancée de nouveau.

La séance est levée à 23 h 30.

Fait à Saint-Julien la Geneste le 24 avril 2023

La Secrétaire,
Marie-Thérèse LAMADON

Le Maire,
Christophe SARRE